



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2021-045

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins**

21-2021-04-30-00008 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-00 portant désignation de **??**Madame Anne COLLIN, cadre supérieur de santé paramédical**??**des Hospices Civils de BEAUNE, en qualité de directrice par intérim **??**de l' EHPAD de LABERGEMENT-LES-SEURRE (Côte d' Or)**??** (2 pages)

Page 5

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

21-2021-05-11-00012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'Orgeux (2 pages)

Page 8

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques**

21-2021-05-17-00001 - Arrêté préfectoral n°622 du 17/05/2021 portant déclaration d'intérêt général pour la création de 2 mares sur la commune de CLAMEREY (9 pages)

Page 11

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

21-2021-05-12-00002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d' AVOSNES pour la période 2021-2040 (2 pages)

Page 21

21-2021-05-12-00004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ORIGNY-SUR-SEINE pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 24

21-2021-05-12-00003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MENESBLE pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 27

21-2021-05-12-00005 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PRUSLY-SUR-OURCE pour la période 2016-2035 (2 pages)

Page 30

21-2021-05-12-00007 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SEMOND pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 33

21-2021-05-12-00006 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de THOIRES pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 36

21-2021-05-12-00008 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VAL LARREY pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 39

21-2021-05-12-00009 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLOTTE-SUR-OURCE pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 42

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2021-05-06-00012 - Arrêté n°700 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°225 du 12 mars 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargés de la délivrance des diplômes du secteur funéraire (3 pages)	Page 45
21-2021-04-26-00007 - Arrêté préfectoral N°503 portant transfert de certains bureaux de vote commune de BESSEY LES CITEAUX pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 49
21-2021-04-26-00008 - Arrêté préfectoral N°504 portant transfert de certains bureaux de vote commune de BINGES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 51
21-2021-04-26-00009 - Arrêté préfectoral N°505 portant transfert de certains bureaux de vote commune de COURLON pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 53
21-2021-05-06-00016 - Arrêté préfectoral N°533 portant transfert de certains bureaux de vote commune de BONCOURT LE BOIS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 55
21-2021-05-06-00021 - Arrêté préfectoral N°555 portant transfert de certains bureaux de vote commune de CHAIGNAY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 57
21-2021-05-06-00027 - Arrêté préfectoral N°570 portant transfert de certains bureaux de vote commune de CLERY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 59
21-2021-05-06-00032 - Arrêté préfectoral N°575 portant transfert de certains bureaux de vote commune de COMBLANCHIEN pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 61
21-2021-05-06-00033 - Arrêté préfectoral N°576 portant transfert de certains bureaux de vote commune de CHAMBLANC pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 63
21-2021-05-06-00034 - Arrêté préfectoral N°577 portant transfert de bureaux de vote commune de CHAMPDOTRE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 65
21-2021-05-06-00035 - Arrêté préfectoral N°578 portant transfert de certains bureaux de vote commune de CORPEAU pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 67
21-2021-05-06-00036 - Arrêté préfectoral N°579 portant transfert de certains bureaux de vote commune d'ALISE SAINTE REINE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 69
21-2021-04-30-00007 - Arrêté préfectoral n°699 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société "LE POINT FUNERAIRE DE LA TILLE" (2 pages)	Page 71

**Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités**

21-2021-05-14-00001 - Arrêté préfectoral n°702 portant interdiction de la tenue, au centre ville de Dijon, d'une manifestation le vendredi 14 mai de 12h à 19h (2 pages)

Page 74

ARS Bourgogne Franche-Comté

Direction de l'organisation des soins

21-2021-04-30-00008

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-00 portant  
désignation de  
Madame Anne COLLIN, cadre supérieur de santé  
paramédical  
des Hospices Civils de BEAUNE, en qualité de  
directrice par intérim  
de l' EHPAD de LABERGEMENT-LES-SEURRE (Côte  
d' Or)

**DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS**  
Département Ressources Humaines du Système de Santé

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-00 portant désignation de  
Madame Anne COLLIN, cadre supérieur de santé paramédical  
des Hospices Civils de BEAUNE, en qualité de directrice par intérim  
de l'EHPAD de LABERGEMENT-LES-SEURRE (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 et notamment le II de l'article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/17-0048 désignant Madame Frédérique BOUTON, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de LABERGEMENT LES SEURRE, à compter du 2 mai 2017 ;

VU l'arrêté du CNG en date du 29 mars 2021 portant nomination de Madame Frédérique BOUTON, directrice adjointe de l'EHPAD de BLIGNY-SUR-OUCHÉ (Côte d'Or), aux fonctions de directrice du centre hospitalier gériatrique de CORNIL (Corrèze), à compter du 1er mai 2021 ;

VU la décision des Hospices Civils de BEAUNE en date du 7 novembre 2014, portant nomination de Madame Anne COLLIN aux fonctions de cadre supérieur de santé paramédical, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Considérant l'accord de Madame Anne COLLIN, cadre supérieur de santé paramédical, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de LABERGEMENT-LES-SEURRE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Anne COLLIN, cadre supérieur de santé paramédical des Hospices Civils de BEAUNE, est chargée de l'intérim de direction de l'EHPAD de LABERGEMENT-LES-SEURRE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

- Article 2 :** Madame Anne COLLIN percevra à ce titre un complément de sa prime de service annuelle s'élevant à 390 € par mois d'intérim réalisé.
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Anne COLLIN dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD de LABERGEMENT-LES-SEURRE.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .
- Article 5 :** Monsieur le directeur de l'autonomie à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils de Surveillance et d'Administration des Hospices Civils de BEAUNE **et** des EHPAD de de BLIGNY-SUR-OUCHÉ et de LABERGEMENT-LES-SEURRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.



Fait à Dijon, le  
Le directeur général,

**30 AVR. 2021**

**Pierre PRIBILE**

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

21-2021-05-11-00012

Arrêté préfectoral portant renouvellement du  
bureau de l'association foncière d'Orgeux



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 11 mai 2021  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'ORGEUX**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1989 portant constitution de l'association foncière d'ORGEUX ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'ORGEUX ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 3 mai 2021 désignant l'autre moitié des membres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 352 du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière d'ORGEUX pour une période de six ans :

\* le maire de la commune d'ORGEUX ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

Pierre MAÎTRE

Gérard PRUDON

Yves DEULVOT

Christophe SALIN

Jean-Claude MAÎTRE

désignés par la chambre d'agriculture

Bernard PAILLET

Nicolas BELLET

Christian ALLIROT

Robert DUPLESSY

Robin DOMINIQUE

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

### **ARTICLE 2 :**

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

### **ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'ORGEUX et le maire de la commune d'ORGEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune d'ORGEUX.

Fait à Dijon, le 11 mai 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2021-05-17-00001

Arrêté préfectoral n°622 du 17/05/2021 portant  
déclaration d'intérêt général pour la création de  
2 mares sur la commune de CLAMEREY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 17/05/2021

**Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau**  
Affaire suivie par : Patrick GOÑI  
Tél : 03 80 29 42 51  
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 622 du 17/05/2021**  
portant déclaration d'intérêt général pour la création de 2 mares sur la commune de  
**CLAMEREY**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.432-3 ainsi que les articles R.214-88 à R.214-103;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE en vigueur ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Armançon approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°352 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

**VU** la déclaration d'intérêt général reçue le 22 février 2021, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A), enregistrée sous le n°21-2021-00058 et relative à la création de 2 mares sur la commune de CLAMEREY,

**VU** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité de la Côte-d'Or ;

**VU** l'avis du pétitionnaire en date du 4 mai 2021, sur le projet d'arrêté préfectoral;

**CONSIDÉRANT** la possibilité, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités territoriales et leurs groupements de mettre en œuvre l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les mares, habitats sensibles d'espèces à enjeux de patrimonialité, et un réseau de mares fonctionnel ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés permettent d'assurer l'entretien, la restauration des écosystèmes aquatiques et le maintien des usages communs liés à l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions ainsi envisagées présentent bien un caractère d'intérêt général tant du point de vue de l'environnement que du point de vue de la protection des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE Seine-Normandie ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon remplissent ces conditions et peuvent être dispensés d'enquête publique ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Chapitre I : GENERALITES

### **Article 1<sup>er</sup> : habilitation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A)**

Le syndicat mixte du bassin de l'Armançon (S.M.B.V.A) est maître d'ouvrage des travaux de création de 2 mares à CLAMEREY.

Les travaux seront exécutés conformément au dossier dont il est pris acte et sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

### **Article 2 : durée de validité de l'opération**

Les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Passé ces délais, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque.

### **Article 3 : prescriptions complémentaires**

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle procédure.

En application de l'article R214-45 du code de l'environnement, le changement de bénéficiaire doit être déclaré au préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois, de même, en cas de cessation d'activité définitive ou pour une période supérieure à deux ans, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au préfet dans un délai de trente jours.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux. Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent arrêté pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le bénéficiaire est tenu de contacter les propriétaires concernés avant toute intervention sur leur terrain.

#### **Article 4 : droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 : financement des travaux**

Le coût total des travaux est estimé à 20 000 €

Le projet est financé par l'agence de l'eau et la région Bourgogne-Franche-Comté à 80 % minimum.

Le reste à charge revient au syndicat mixte du bassin de l'Armançon (S.M.B.V.A).

## **Chapitre II : DESCRIPTION DES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

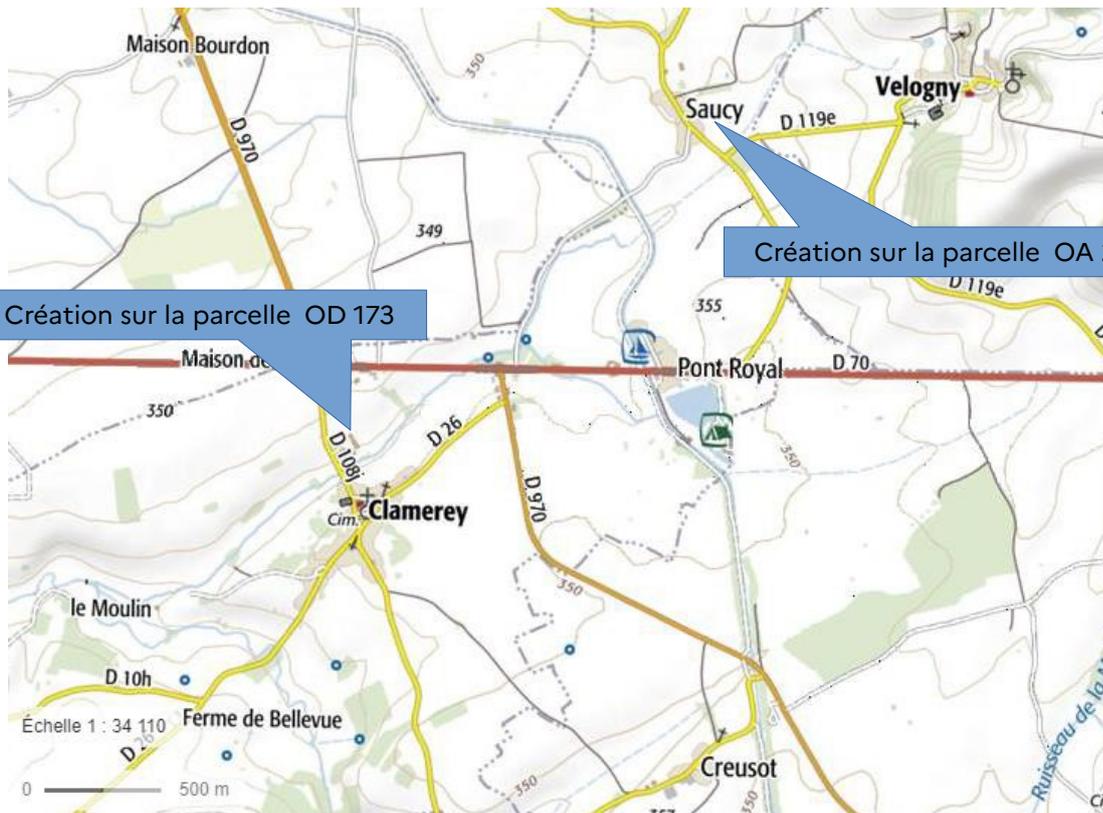
#### **Article 6 : emplacement des travaux**

Les travaux se situent sur la commune de CLAMEREY et intéressent les parcelles OA 200 et OD 173

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
OA 200	Jérôme LAURENCON
OD 173	Alain CLERC

#### **Plans de situation :**

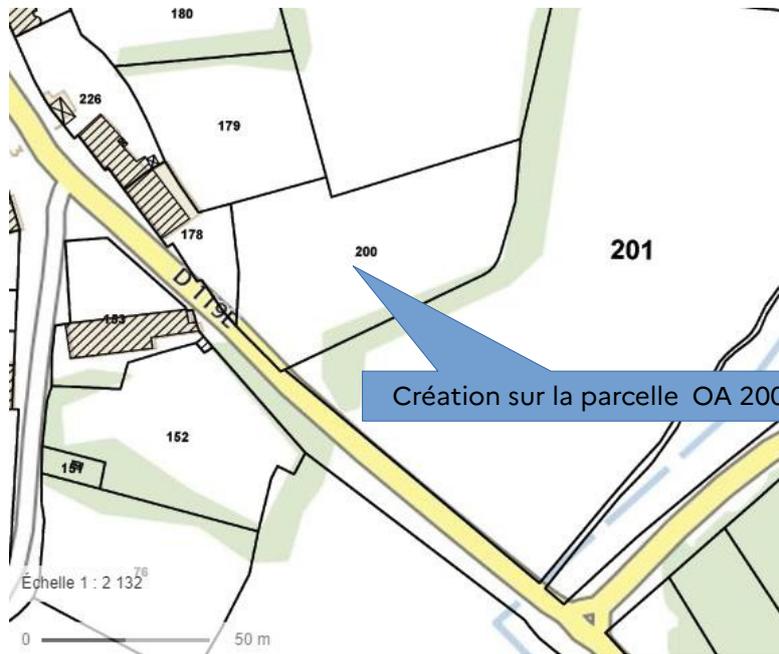
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>



Création sur la parcelle OD 173



Création sur la parcelle OA 200

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
 Tél. : 03 80 29 44 44  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

### **Article 7 : nature des travaux**

Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelleteuse et consisteront à creuser 2 mares de 300m<sup>2</sup> maximum et d'une profondeur n'excédant pas 2m. Les formes des mares seront irrégulières.

### **Article 8 : accès aux parcelles - servitude de libre passage – occupation temporaire de terrain**

Conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, l'occupation temporaire des terrains concernés par le présent projet est autorisée.

Les parcelles et les propriétaires riverains concernés par ces travaux sont rappelés à l'article 6 du présent arrêté.

Seuls les agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, les engins mécaniques nécessaires à leur réalisation seront autorisés à pénétrer les parcelles privées, closes ou non closes à l'exception des locaux d'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Chacun des agents concernés sera en possession d'une copie certifiée conforme du dit arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

Les interventions prévues ne pourront avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire de la parcelle concernée par les travaux.

Les clôtures gênant l'exécution des travaux seront démontées par le riverain concerné et remises en place à l'issue des travaux. Les clôtures non démontées pourront être enlevées par l'entreprise. Des passages mobiles pourront être mis en place aux limites de propriétés pour assurer la continuité de la piste d'entretien.

### **Article 9: déroulement du chantier**

La Commune de Clamerey aura la faculté d'organiser toute réunion préparatoire aux travaux qu'elle juge opportune.

Au démarrage des travaux, la direction départementale des territoires de Côte d'Or et l'office français de la biodiversité (O.F.B) seront informés et associés à une première réunion.

## **Chapitre III : conditions de réalisation des travaux**

### **Article 10 : reconnaissance des lieux avant travaux – déroulement des chantiers**

Préalablement au démarrage des travaux, à l'initiative du maître d'ouvrage, le service chargé de la police des eaux et l'office français de la biodiversité seront informés et associés à une première réunion. Une reconnaissance des sites pourra avoir lieu en présence des propriétaires. Un protocole fixant les mesures pratiques ainsi que le phasage des travaux en vue de la protection des milieux aquatiques sera établi.

### **Article 11 : pollution des eaux**

La circulation d'engins dans le lit du cours d'eau est interdite, sauf dérogations accordées par les services de la police de l'Eau.

Le stockage des hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau et les risques de pollution des eaux seront prévenus.

### **Article 12 : remise en état des lieux après travaux**

Une fois les travaux terminés, le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats.

A la fin des travaux, une visite des lieux sera organisée sur l'initiative du permissionnaire, pour vérifier la conformité des travaux avec les présentes prescriptions.

## **Chapitre IV : Publication, délais de recours et mesures exécutoires**

### **Article 13 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de CLAMEREY.

Le présent arrêté sera notifié par le demandeur à chacun des propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or <http://www.cote-dor.gouv.fr> pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 14 : voies et délais de recours**

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas -BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le tribunal administratif peut-être saisi par un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

### **Article 15 : exécution et publication**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de la commune de CLAMEREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée au chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité.

Fait à Dijon, le 17/05/2021

La responsable du bureau Police de l'Eau

Elise JACOB

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00002

Arrêté portant approbation du document d'  
aménagement de la forêt communale d'  
AVOSNES pour la période 2021-2040



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale d'AVOSNES  
Contenance cadastrale : 58,0871 ha  
Surface de gestion : 56,09 ha  
Premier aménagement : **2021-2040**

**Arrêté d'aménagement n° 21-2021-05-12-002**

portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Avosnes pour la  
période 2021-2040  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Avosnes en date du 28 août 2020, visée par la Sous-préfecture de Montbard le 08-10-2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 , portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'AVOSNES (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 56,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 51,04 ha, actuellement composée de Chêne sessile (53 %), Chêne pédonculé (23%), Chêne sessile et pédonculé en mélange (10%), Autres Feuillus (11%), Pin sylvestre (3%). Le reste, soit 5,05 ha, est constitué d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 39,26 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 9.3 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (48,56ha). Les autres essences - hormis le frêne - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 9,30 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 39,26 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 11 à 14 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,48 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué d'emprises, d'une contenance de 5,05 ha, qui sera laissé en l'état.
- Une place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE d'AVOSNES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en optimisant et suivant la capacité d'accueil, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale d'AVOSNES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de desserte, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; considérant que la forêt est située à 100% dans le site NATURA 2000 ;

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Olivier CHABPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00004

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale  
d'ORIGNY-SUR-SEINE pour la période 2020-2039



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale d'ORIGNY-SUR-SEINE  
Contenance cadastrale : 130,9082 ha  
Surface de gestion : 130,91 ha  
Révision d'aménagement : **2020-2039**

**Arrêté d'aménagement n° 21-2021-05-12-00004**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
d'Origny-Sur-Seine pour la période 2020-2039

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Origny-sur-Seine en date du 13 mars 2020, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 19 mars 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 , portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'ORIGNY-SUR-SEINE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 130,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 130,91 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (75%), Hêtre (25%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 70.75 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 60.16 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (65,40ha), le hêtre (65,51ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,47 ha, qui seront nouvellement ouverts en régénération, mais elle ne sera pas terminée ;
  - trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 65,28 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la nature et de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 60,16 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 15 ans en fonction du capital et de la croissance des peuplements ;
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune d' ORIGNY SUR SEINE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le *12 mai 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00003

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
MENESBLE pour la période 2020-2039



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de MENESBLE  
Contenance cadastrale : 117,1285 ha  
Surface de gestion : 117,13 ha  
Révision d'aménagement : **2020-2039**

**Arrêté d'aménagement n° 21-2021-05-12-003**  
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Menesble  
pour la période 2020-2039  
(avec application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier)

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'avis du Directeur du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne en date du date du 05/03/2021;
- VU la délibération du conseil municipal de Menesble en date du 13 mars 2020, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 25 mai 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 , portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de MENESBLE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 117,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout

en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 117,13 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (63%), Hêtre (29%), Epicéa commun (6%), Pin sylvestre (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 87.65 ha, taillis-sous-futaie (TSF) sur 7.35 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (63,35ha), le hêtre (31,65ha). Les autres essences hormis l'épicéa seront maintenues et favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 15,08 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 72,56 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la nature et de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 7,36 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 60 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 22,13 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de MENESBLES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de MENESBLE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles,

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00005

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
PRUSLY-SUR-OURCE pour la période 2016-2035



Département : COTE-D'OR  
Forêt communale de PRUSLY-SUR-OURCE  
Contenance cadastrale : 35,2274 ha  
Surface de gestion : 35,23 ha  
**Premier aménagement : 2016-2035**

**Arrêté d'aménagement n° 21-2021-05-12-00005**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de  
Prusly-Sur-Ource pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'avis du Directeur du Parc national de forêts en date du 05/03/2021;
- VU la délibération du conseil municipal de Prusly sur Ource en date du 20/06/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 , portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de PRUSLY-SUR-OURCE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 35,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 35,23 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (57%), Autres Feuillus (36%), Autres Résineux (7%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis-sous-futaie (TSF) sur 27.26 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (27,26ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 27,26 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 20 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 7,97 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de PRUSLY SUR OURCE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le *12 mai 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00007

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
SEMOND pour la période 2020-2039



Département : COTE-D'OR  
Forêt communale de SEMOND  
Contenance cadastrale : 130,2667 ha  
Surface de gestion : 130,27 ha  
Révision d'aménagement : **2020-2039**

**Arrêté d'aménagement n°21-2021-05-12-00007**

portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Semond pour la période 2020-2039

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'avis du Directeur du Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne en date du 05/03/2021;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SEMOND en date du 14 septembre 2020, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 6 octobre 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 , portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SEMOND (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 130,27 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 130,27 ha, actuellement composée de Hêtre (49%), Chêne sessile ou pédonculé (41%), Douglas (4%), Epicéa commun (4%), Autres Feuillus (2%). Le reste, soit 6,52 ha, est constitué de zones laissées en évolution naturelle.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 66.87 ha, et futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 56.88 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (5,30 ha), le chêne sessile (48,49 ha), le hêtre (64,83 ha). L'épicéa commun (5,13 ha) est une essence objectif à court terme. En cas de dépérissement lié à l'attaque de scolytes qui sévit actuellement on travaillera au profit du recru ligneux et une plantation de grands érables pourra venir compléter le peuplement. Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,89 ha en sylviculture, qui sera ouvert en régénération au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 8,04 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 42,95 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 66,87 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 6,52 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE de SEMOND de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00006

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
THOIRES pour la période 2020-2039



Département : COTE-D'OR  
Forêt communale de THOIRES  
Contenance cadastrale : 253,8518 ha  
Surface de gestion : 253,85 ha  
Révision du document d'aménagement : **2020-2039**

**Arrêté d'aménagement n° 21-2021-05-12-00006**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Thoires  
pour la période 2020-2039  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'avis du Directeur du Parc national de forêts en date du 05/03/2021;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thoires en date du 30 juin 2020, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 8 juillet 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux parcs nationaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de THOIRES (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 253,85 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 251,14 ha, actuellement composée de chênes pour 57 %, hêtre pour 36%, autres feuillus pour 6 % et résineux divers pour 1%. Le reste, soit 2,71 ha, est constitué des emprises de routes forestières et places de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière pour 173,27 ha, et en futaie irrégulière - dont conversion en futaie irrégulière – pour 77,87 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (107,98 ha) et le chêne sessile (143,16 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

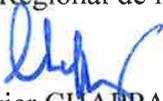
- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 9,70 ha en sylviculture, au sein duquel 6,64 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3,06 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 12,21 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 151,36 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 77,87 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe constitué de zones non boisées correspondant aux emprises de routes forestières et places de dépôts, d'une contenance de 2,71 ha.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de THOIRES de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en augmentation compte tenu de l'évolution des populations des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de THOIRES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles,

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le *12 mai 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Olivier CHARPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00008

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de VAL  
LARREY pour la période 2020-2039



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de VAL LARREY  
Contenance cadastrale : 44,3272 ha  
Surface de gestion : 44,33 ha  
Premier aménagement : **2020-2039**

**Arrêté d'aménagement n°21-2021-05-12-00008**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale du Val Larrey  
pour la période 2020-2039

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Le Val Larrey en date du 07/07/2020, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 21/07/20, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-05 du 19 janvier 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VAL LARREY (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 44,33 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 43,98 ha, actuellement composée de Chêne sessile (31%), Robinier (23%), Chêne pédonculé (18%), Chêne sessile ou pédonculé (17%), Autres Feuillus (7%), Peuplier divers (2%), Douglas (1%), Epicéa commun (1%). Le reste, soit 0,35 ha, est constitué de vides boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 21.7 ha, en conversion en futaie régulière sur 17.67 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (30,14ha), le robinier (5,46ha), le douglas (2,90ha), le peuplier divers (0,87ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - Deux groupes de régénération, d'une contenance de 3,77 ha en sylviculture, qui seront nouvellement ouverts en régénération, et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 13,90 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 21,70 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 4,62 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué d'une zone d'accueil du public, d'une contenance de 0,34 ha, qui sera laissé en l'état.
  
- 0,4 km de piste forestière et 1 place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
  
- L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de VAL LARREY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien v/s à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le *12 mai 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Jean-Denis NOIROT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

21-2021-05-12-00009

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
VILLOTTE-SUR-OURCE pour la période  
2020-2039



Département : COTE-D'OR  
Forêt communale de VILLOTTE-SUR-OURCE  
Contenance cadastrale : 161,1051 ha  
Surface de gestion : 161,11 ha  
Révision du document d'aménagement : 2020-2039

**Arrêté d'aménagement n° 21-2021-05-12-00009**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Villotte-Sur-Ource pour la période 2020-2039  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
  - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
  - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
  - VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
  - VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
  - VU l'avis du Directeur du parc national de forêts en date du 05 mars 2021 ;
  - VU la délibération de la commune de Villotte sur Ource en date du 16/10/2019, visée par la Sous-préfecture de Montbard le 21/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VILLOTTE-SUR-OURCE (COTE-D'OR), d'une contenance de 161,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 160,03 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (80%), Hêtre (10%), Autres Feuillus (9%), Pin sylvestre (1%). Le reste, soit 1,08 ha, est constitué d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 154.41 ha, en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 4.19 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (158,60 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

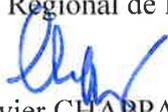
- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,19ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 150,67 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière d'une contenance de 3,74 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,43 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'emprises, d'une contenance de 1,08 ha, qui sera laissé en l'état.
- 0,50 km de route forestière et une place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de VILLOTTE SUR OURCE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :**Le document d'aménagement de la forêt communale de VILLOTTE SUR OURCE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles,

**Article 5:** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de COTE-D'OR.

Besançon, le *12 mai 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Olivier CHABPAZ

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00012

Arrêté n°700 annule et remplace l'arrêté  
préfectoral n°225 du 12 mars 2021 fixant la liste  
départementale des personnes habilitées pour  
remplir les fonctions de membres du jury  
chargés de la délivrance des diplômes du secteur  
funéraire

Dijon, le 6 mai 2021

Bureau des élections et de la réglementation  
Tél : 03 80 44 65 36  
mél : agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

### **Arrêté N°700**

Annule et remplace l'arrêté préfectoral n°225 du 12 mars 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargés de la délivrance des diplômes du secteur funéraire

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°225 du 12 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°749 du 4 octobre 2019 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargés de la délivrance des diplômes du secteur funéraire ;

**VU** les documents fournis pour acter la démission de M. Jacky DELCROIX, Conseiller Municipal, Délégué de la Mairie de FONTAINE LES DIJON et le remplacer sur cette liste au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués en exercice ou honoraires, désignés par l'association départementale des maires ;

**CONSIDERANT** la consultation effectuée dans les conditions requises aux articles D.2223-55-9 et D.2223-55-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre de jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire afin de tenir compte des modifications réglementaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés ou reconduits en qualité de membres du jury appelés à se prononcer sur la délivrance du diplôme national qui confère à son titulaire l'aptitude professionnelle correspondante, à l'exercice de l'une des professions du secteur funéraire suivantes :

- maître de cérémonie,
- conseiller funéraire ou assimilé (assistant funéraire et conseiller de prévoyance funéraire),
- dirigeant et gestionnaire d'une entreprise de pompes funèbres (magasin, crématorium, chambre funéraire....),

les représentants des institutions inscrits sur la liste départementale.

La liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre de jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire est la suivante :

*- au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués en exercice ou honoraires, désignés par l'association départementale des maires :*

- **Mme Evelyne PEREIRA CHAMBREY** ([mairie.merceuil@wanadoo.fr](mailto:mairie.merceuil@wanadoo.fr)), Maire de Merceuil
- **M. François DESEILLE** ([fdeseille@vittle-dijon.fr](mailto:fdeseille@vittle-dijon.fr)) Adjoint au maire de Dijon
- **Mme Martine CHAMBIN** ([mairie.foissy21@wanadoo.fr](mailto:mairie.foissy21@wanadoo.fr)), Maire de Foissy
- **Mme Nadine RATEAU** ([mairiemenessaire@wanadoo.fr](mailto:mairiemenessaire@wanadoo.fr)), Maire de Ménessaire
- **M. Patrice ESPINOSA** ([mairie.izier@orange.fr](mailto:mairie.izier@orange.fr)), Maire d'Izier

*- au titre des chambres consulaires, désignés par les Présidents des chambres concernées, Chambre de Commerces et d'Industrie :*

- **M. Daniel EXARTIER** ([daniel.exartier@cci.fr](mailto:daniel.exartier@cci.fr))

*Chambre des Métiers et de l'Artisanat :*

- **M. Jacques MAILLOT** ([contact@elec-maillot.fr](mailto:contact@elec-maillot.fr))

*- au titre des enseignants de l'université, désignés par le Président de l'Université de Bourgogne :*

- **M. Jean-Jacques BOUTAUD** ([jean-jacques.boutaud@u-bourgogne.fr](mailto:jean-jacques.boutaud@u-bourgogne.fr))
- **M. Samuel MERCIER** ([samuel.mercier@u-bourgogne.fr](mailto:samuel.mercier@u-bourgogne.fr))
- **M. Pierre ANCET** ([pierre.ancet@u-bourgogne.fr](mailto:pierre.ancet@u-bourgogne.fr))

*- au titre des agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire en activité ou retraités (DDPP):*

- **Mme. Magali TIXIER** ([magali.tixier@cote-dor.gouv.fr](mailto:magali.tixier@cote-dor.gouv.fr))
- **Mme Viviane DANAUDIÈRE** ([viviane.daunaudiere@cote-dor.gouv.fr](mailto:viviane.daunaudiere@cote-dor.gouv.fr))
- **Mme Martine BLANCHARD** ([martine.blanchard@cote-dor.gouv.fr](mailto:martine.blanchard@cote-dor.gouv.fr))

- au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A en activité ou retraités, désignés par la Président du Centre de Gestion territorialement compétent :

- Mme Florence DESHOUX ([florence.deshoux@cdg21.fr](mailto:florence.deshoux@cdg21.fr))
- M. Lionel RAMOS ([lionel.ramos@cdg21.fr](mailto:lionel.ramos@cdg21.fr))
- Mme Florence CHAILLOU ([florence.chaillou@cdg21.fr](mailto:florence.chaillou@cdg21.fr))
- Mme Lucie GENELOT ([lucie.genelot@cdg21.fr](mailto:lucie.genelot@cdg21.fr))

- au titre des représentants de la profession, titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :-

- Mme Florence BARDON ([presidente@pompes-funebres.coop](mailto:presidente@pompes-funebres.coop))
- M. Vincent BORDES ([contact@etsbordes.fr](mailto:contact@etsbordes.fr))
- M. Jean-Noël HELLER ([jean-noel.heller@ogf.fr](mailto:jean-noel.heller@ogf.fr))
- Mme Isabelle LE MEN ([pompes.dijonnaises21@gmail.com](mailto:pompes.dijonnaises21@gmail.com))

- au titre des représentants des usagers, désignés par le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Mme Colette BUISSON ([colette.buisson@orange.fr](mailto:colette.buisson@orange.fr))
- M. François GUILLAUME ([francois.guillaume@gmail.com](mailto:francois.guillaume@gmail.com))
- M. Emmanuel JASPART ([emmanuel.jaspart@laposte.net](mailto:emmanuel.jaspart@laposte.net))

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 sus-visé est abrogé.

**Article 3 :** La présente liste doit permettre aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys, conformément à l'article D. 2223-55-9 du CGCT.

**Article 4 :** La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

**Article 5 :** La présente liste est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00007

Arrêté préfectoral N°503 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de BESSEY  
LES CITEAUX pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°503**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de BESSEY-LES-CITEAUX ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de BESSEY-LES-CITEAUX est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle des mariages, 2 rue d'Amont

vers

la Salle des fêtes, 1 rue de la Rivière

**Article 2** – Le maire de la commune de BESSEY-LES-CITEAUX prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de BESSEY-LES-CITEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00008

Arrêté préfectoral N°504 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de BINGES  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°504**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de BINGES ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de BINGES est autorisé dans les conditions suivantes :  
le bureau de vote est transféré de l'annexe de la Mairie, 36 rue du Val de Saône

vers

la salle des fêtes des Chenevières, 11 rue des Chenevières

**Article 2** – Le maire de la commune de BINGES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de BINGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00009

Arrêté préfectoral N°505 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
COURLON pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°505**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de COURLON

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de COURLON est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Mairie, 1 Rue Basse  
vers  
l'espace Loisir, 1 Rue Basse

**Article 2** – Le maire de la commune de COURLON prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de COURLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00016

Arrêté préfectoral N°533 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
BONCOURT LE BOIS pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°533**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de BONCOURT LE BOIS ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de BONCOURT LE BOIS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle du conseil municipal, place de la mairie

vers

la salle polyvalente, rue du Pré Sauley

**Article 2** – Le maire de la commune de BONCOURT LE BOIS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de BONCOURT LE BOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00021

Arrêté préfectoral N°555 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
CHAIGNAY pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°555**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de CHAIGNAY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de CHAIGNAY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 1 rue du Puits Dessous  
est transféré à  
la Salle polyvalente au 2 rue du Presbytère

**Article 2** – Le maire de la commune de CHAIGNAY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de CHAIGNAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00027

Arrêté préfectoral N°570 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de CLERY  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°570**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de CLERY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de CLERY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à l'Hôtel de ville, 2 rue du Duché  
est transféré à  
la Salle des fêtes Mohéli, 2 rue de la Fontaine

**Article 2** – Le maire de la commune de CLERY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de CLERY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00032

Arrêté préfectoral N°575 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
COMBLANCHIEN pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°575**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de COMBLANCHIEN ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de COMBLANCHIEN est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la Salle de la mairie ,1 Place du 21 Août 1944

est transféré à

la Salle des fêtes de Comblanchien, Place du 21 Août 1944

**Article 2** – Le maire de la commune de COMBLANCHIEN prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de COMBLANCHIEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00033

Arrêté préfectoral N°576 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
CHAMBLANC pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°576**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de CHAMBLANC ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de CHAMBLANC est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la Salle annexe de la mairie, 11 route de Seurre  
est transféré à  
la Salle des fêtes, 14 route de Seurre

**Article 2** – Le maire de la commune de CHAMBLANC prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de CHAMBLANC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00034

Arrêté préfectoral N°577 portant transfert de  
bureaux de vote commune de CHAMPDOTRE  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de CHAMPDÔTRE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de CHAMPDÔTRE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 42 Grande rue  
est transféré à  
la Salle à usages multiples, Espace Marc Fleury

**Article 2** – Le maire de la commune de CHAMPDÔTRE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de CHAMPDÔTRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00035

Arrêté préfectoral N°578 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de CORPEAU  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de CORPEAU ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de CORPEAU est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé « Salle du conseil Municipal » de la Mairie, 11 route de Beaune  
est transféré à  
la Salle multi-activités Robert CHAMBARD, 1 route de Beaune

**Article 2** – Le maire de la commune de CORPEAU prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de CORPEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00036

Arrêté préfectoral N°579 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune d'ALISE  
SAINTE REINE pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°579**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de ALISE-SAINTE-REINE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de ALISE-SAINT-REINE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 2 place de la Mairie  
est transféré à  
la Salle Félix Kir, chemin du Grand Clou

**Article 2** – Le maire de la commune de ALISE-SAINTE-REINE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de ALISE-SAINTE-REINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-30-00007

Arrêté préfectoral n°699 portant habilitation  
dans le domaine funéraire de la société "LE  
POINT FUNERAIRE DE LA TILLE"

Dijon, le 30 avril 2021

Bureau des Elections et de la Réglementation  
Tél : 03 80 44 65 36  
mél : agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N°699**  
portant habilitation dans le domaine funéraire de la société  
**LE POINT FUNERAIRE DE LA TILLE**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** la demande et les documents présentés par Mme Aline CHAMPION, gérante, en vue de demander l'habilitation dans le domaine funéraire de la société « LE POINT FUNERAIRE DE LA TILLE » sise 17 rue de Dijon à ARC SUR TILLE (21560) ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise sus-visée remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La société « LE POINT FUNERAIRE DE LA TILLE » sise 17 rue de Dijon à ARC SUR TILLE, gérée par Mme Aline CHAMPION est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- transport de corps avant et après mise en bière effectué en sous-traitante,
- soins de conservations effectués en sous-traitante,
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations effectuée en sous-traitante,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil effectuée en sous-traitante,
- utilisation des chambres funéraires effectuée en sous-traitante.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est le 20-21-0076.

**Article 3 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2026.

**Article 4 :** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, Mme Aline CHAMPION devra déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires.

**Article 5 :** La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- le recours gracieux adressé à M. le Préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- le recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- le recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- Mme Aline CHAMPION, gérante de la société « LE POINT D'ACCUEIL FUNERAIRE DE LA TILLE »,
- M. le maire d'ARC SUR TILLE,
- M. le Général commandant la Région de Gendarmerie et le Groupement de Côte d'Or,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Publique.

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur,

signé : Jean-Luc MILANI

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-05-14-00001

Arrêté préfectoral n°702 portant interdiction de  
la tenue, au centre ville de Dijon, d'une  
manifestation le vendredi 14 mai de 12h à 19h



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Direction des sécurités**

Dijon, le 14/05/2021

**Arrêté préfectoral n° 702  
portant interdiction de la tenue, au centre-ville de Dijon, d'une manifestation  
le vendredi 14 mai 2021 de 12h à 19h**

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 à L. 211-4 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants et R 644-4 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 82-813 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabrice SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** qu'un appel à rassemblement a été diffusé sur la page « Tu sais que tu viens de Chenôve quand » du réseau social Facebook par le « collectif 21 pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens » ; que ledit rassemblement se tiendrait le vendredi 14 mai 2021 place du Bareuzai à Dijon (21000) à 17H00 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune déclaration de manifestation n'a été reçue par les services de la préfecture ; que toutefois, un courrier électronique adressé par une représentante du collectif le jeudi 13 mai 2021 à 22H09 fait état dudit projet de rassemblement, sans qu'il soit fait mention du nombre de participants ;

**CONSIDERANT** que cette transmission tardive, notamment en raison de l'absence de mention du nombre de participants, fait obstacle à la possibilité, pour l'autorité de police compétente, de garantir la sécurité du cortège ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

**CONSIDERANT** que les divergences de perception de la situation au Proche-Orient font craindre de possibles démonstrations d'hostilité contraires à l'impératif de préservation de l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, l'interdiction du rassemblement mentionné à l'article premier du présent arrêté est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or :

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le rassemblement prévu le vendredi 14 mai 2021 à 17H00 – place du Bareuzai – Dijon (21000) est interdit. Il ne pourra se tenir, sous une autre forme ou en tout autre endroit du département de la Côte-d'Or, sans avoir été déclaré au moins 3 jours francs avant sa tenue.

**Article 2** : Tout manquement aux dispositions prévues par ce présent arrêté pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en préfecture et en mairie, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète à la relance, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture, transmis à la mairie de Dijon et adressé pour copie au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

**Signé**

Christophe MAROT